



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 04 Avril 2024 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 10 Avril 2024 à 16 heures sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 16

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.M. Éric ROBERT, Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED Ouest d'Armor, LANNION TREGOR Communauté - Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Olivier HOUZET, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.

ASSISTAIENT :

Mme Sandrine ROUX, LANNION TREGOR Communauté - Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP-PAIMPOL Agglomération - M. Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie LESAGE, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor - M.M. Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor - Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor - David TERMET, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Pierre DORKEL, Conseiller aux Décideurs Locaux, Trésorerie de LANNION.

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération Gervais EGAULT, Président de LANNION-TREGOR Communauté – Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté – Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre HUONNIC, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – François LE MARREC, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté – Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Mickaël THOMAS, LANNION-TREGOR Communauté Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Serge HENRY.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents. Il remercie également M. BOUGEANT de la société TDM 360 de LANNION, spécialisée dans le développement d'outils interactifs à 360 °. Le Président propose à M. BOUGEANT de présenter sa société ainsi que ses outils.

M. BOUGEANT remercie le Président et rappelle que sa société est basée sur la technopole de Lannion. Sa société est spécialisée dans le développement d'outils interactifs à 360 ° Il propose de mettre en place au sein du SMITRED Ouest d'Armor un outil pédagogique dédié aux élus locaux afin de communiquer et informer les citoyens. Cette plateforme interactive pourrait être utilisée lors de visites sur le site Valorys et permettrait de voir des endroits aujourd'hui inaccessibles pour les visites. De nombreuses collectivités ont mis en place cette outil interactif.

Il souligne également qu'une aide financière est octroyée par la Région Bretagne pour la mise en place de cet outil.

Le Président remercie M. BOUGEANT pour sa présentation.

I - PRELEVEMENTS ET ANALYSES DE DIFFERENTS PRODUITS : ATTRIBUTION LOTS N°1 A N°5

Le Président précise que par délibération du 27 novembre 2023, il avait été décidé le lancer une consultation sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en appel d'offres ouvert avec un seul opérateur économique, pour les prélèvements et analyses de différents produits allotis comme suit :

- Lot n° 1 : prélèvements et analyses sur composts et produits
- Lot n° 2 : prélèvements et analyses sur rejets aqueux et eaux souterraines

- Lot n°3 : prélèvements et analyses pour contrôle microbiologique
- Lot n°4 : prélèvements et analyses sur débit d'odeurs
- Lot n°5 : prélèvements et analyses sur émissions atmosphériques

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique en appel d'offres ouvert alloti sans montant minimum et avec des montants maximums annuels suivants : Lot n°1 : 20 000 € H.T., Lot n°2 : 40 000 € H.T., Lot n°3 : 5 000 € H.T., Lot n°4 : 3 000 € H.T., Lot n°5 : 15 000 € H.T..

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mars 2024 pour l'ouverture des plis.

La Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu les candidats indiqués dans le tableau ci-après.

LOTS	ENTREPRISES	Sur la base d'un montant estimatif annuel déterminé en fonction d'une estimation annuel de la quantité en € HT
<u>Lot n°1</u> : prélèvements et analyses sur composts et produits	AUREA	19 894.00 € HT
<u>Lot n°2</u> : prélèvements et analyses sur rejets aqueux et eaux souterraines	AUREA	20 681.75 € HT
<u>Lot n°3</u> : prélèvements et analyses pour contrôle microbiologique	LABOCEA	1 669.08 € HT
<u>Lot n°4</u> : prélèvements et analyses sur débit d'odeurs	Infructueux en raison d'absences d'offres	
<u>Lot n°5</u> : prélèvements et analyses sur émissions atmosphériques	Infructueux en raison d'absences d'offres	

Cet exposé entendu,
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR

- Lot n°1 prélèvements et analyses sur composts et produits à la **Société AUREA.**
- Lot n°2 : prélèvements et analyses sur rejets aqueux et eaux souterraines à la **Société AUREA.**

- Lot n°3 : prélèvements et analyses pour contrôle microbiologique à la **Société LABOCEA**.
- Lot n°4 : prélèvements et analyses sur débit d'odeurs : infructueux.
- Lot n°5 : prélèvements et analyses sur émissions atmosphériques : infructueux.

- **D'AUTORISER** le Président à relancer les lots n°4 et n°5 sous la forme d'un appel d'Offres ouvert.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

II - ENTRETIEN, REPARATION BROYEUR ENCOMBRANTS, GRUES ET LEURS CENTRALES HYDRAULIQUES EN POSTE FIXE : ATTRIBUTION

Le Président expose que par délibération du 14 février 2024, il avait été décidé de lancer une consultation pour l'entretien, réparation broyeur encombrants, grues et leurs centrales hydrauliques en poste fixe, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en appel d'offres ouvert avec un seul opérateur économique, d'une durée initiale d'un an renouvelable par période d'une année, dans la limite de trois reconductions annuelles.

La Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour a attribué ce marché à l'entreprise **SID** sur la base du montant estimatif annuel de **108 682 € H.T.**

Cet exposé entendu,
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise **SID** telle qu'indiquée ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

III - FOURNITURE DE PIECES, ENTRETIEN, REPARATION DES EQUIPEMENTS DU CENTRE DE TRI ET DIVERS : ATTRIBUTION LOT N° 5

Le Président précise que par délibérations du 9 février 2022 et du 29 juin 2022, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique pour les lots n°1 à 7 de l'opération. Le Président indique que le lot n°5 de l'opération « dépoussiéreurs de marque DONALDSON » avait été déclaré infructueux par délibération du 7 décembre 2022.

Le Président indique que par délibération du 14 février 2024 il a été décidé de relancer la consultation du lot n°5.

La seule offre reçue étant irrégulière, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour propose le passage en procédure négociée avec l'entreprise ayant candidatée la Société PROFILTRE.

Cet exposé entendu,
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le passage en procédure négociée pour le lot n°5 « dépoussiéreurs de marque DONALDSON », **avec l'entreprise PROFILTRE.**

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

IV - LANCEMENT DE CONSULTATION POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION AU CENTRE DE TRI ET DEPOUSSIERAGE DE L'UNITE DE BROUAGE DES ENCOMBRANTS : ANNULLATION DE LA DELIBERATION DU 08 MARS 2023

Le Président expose que par délibération du Bureau Permanent en date du 08 mars 2023, il avait été décidé le lancement de consultation pour des travaux de sécurisation au centre de tri et dépoussiérage de l'unité de broyage des encombrants.

Il est proposé de ne pas donner suite à ce lancement de consultation.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ANNULER** la délibération en date du 08 Mars 2023 concernant le lancement de consultation pour des travaux de sécurisation au centre de tri et dépoussiérage de l'unité de broyage des encombrants.

V - PASSAGE AU FLUX DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE TRI - LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président expose qu'il est nécessaire d'adapter le centre de tri aux nouveaux standards de tri qui deviendront obligatoires dès 2026, le tri actuel en 5 flux n'étant plus soutenu par CITEO à compter de l'année 2026.

C'est pourquoi, il propose de lancer une consultation par appel d'offres ouvert afin de la passer au flux développement pour être aux standards CITEO dès 2025 en s'appuyant sur le diagnostic réalisé par le bureau d'études INGENYOU, CITEO subventionnant cette opération jusqu'à hauteur de 650 000 €.

Cet exposé entendu,

Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **D'AUTORISER** le lancement de ce marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Franck TANGUY, délégué de Guingamp Paimpol Agglomération s'étonne qu'avec le passage au flux développement, le tri sera moins bien réalisé et malgré tout le taux de refus devrait être moins important.

Dominique BARDINI, Directeur, explique que le tri sera réalisé différemment avec l'objectif de mieux valoriser qualitativement et quantitativement l'ensemble des matériaux, impliquant un schéma de tri harmonisé au niveau national. Le flux PET clair continuera d'être trié séparément, de même les flux PEhd et PP mais qui seront regroupés. Deux flux développement seront réalisés un flux développement rigide et un flux développement souple qui seront envoyés vers quelques centres de surtri spécialisés.

Franck TANGUY demande s'il y aura une incidence pour la collecte sélective.

Dominique BARDINI précise que tous les emballages seront collectés de la même façon.

VI - ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS DE TRAITEMENT, DE MATERIELS ROULANTS DE TRANSPORT, DE CAISSONS POUR 2024 - LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président propose de lancer une consultation sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert allotis concernant l'opération d'acquisition de matériels roulants de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons pour le renouvellement et à l'acquisition des matériels suivants :

Pour le centre de tri de Pluzunet

- Lot n°1 : acquisition d'une nacelle neuve ou d'occasion.

Pour le service Végétaux

- Lot n°2 : renouvellement d'un broyeur rapide mobile à végétaux neuf ou d'occasion.
- Lot n°3 : Réfection d'un camion Plateau (report de 2023).

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises par appel d'offres ouvert
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

VII - MARCHE DE TRANSPORT, TRAITEMENT ET STOCKAGE DE RESIDUS ULTIMES ET DECHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE DE VALORYS - LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président expose que le lot n°1 « déchets non dangereux vers un CSDND de classe 2 » du marché actuel arrive à échéance, Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois par période d'une année.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la procédure de mise en concurrence des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique tel que défini ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation et à procéder aux règlements correspondants.

VIII - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DASRI : LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président rappelle que la réglementation impose à chaque installation de traitement des DASRI d'être en capacité de les faire traiter dans une autre installation en cas d'indisponibilité de ses propres solutions de traitement et qu'il est aussi nécessaire de prévoir le traitement sur une autre installation de DASRI par nature exclus de la banalisation dans le cas où le SMITRED recevrait ce type de déchets.

Le Président précise que le marché en cours arrive à échéance en fin d'année et qu'il y a lieu de le renouveler et propose en conséquence de procéder à une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, pour l'enlèvement au SMITRED et le traitement des DASRI. Cette consultation sera allotie comme suit :

- Lot n°1 : transport et traitement des DASRI banalisables
- Lot n°2 : transport et traitement des DASRI exclus de la banalisation

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer un avis d'appel à la concurrence par appel d'offres ouvert alloti sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un seul opérateur économique tel que cité ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

IX - UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS VALORYS - AVENANT N°19 –PAPREC ENERGIES RESEAU OUEST ARMOR

Le Président expose qu'il y a lieu d'établir un avenant n°19 avec l'exploitant dans le cadre de la mise en conformité des installations applicable depuis le 3 décembre 2023, concernant le financement de travaux pour un montant de 40 960 € HT, la prise en charge de nouveaux équipements pour un montant termes fixes de 86 730 € HT/an et terme variable de 2 750 € HT/an base 55 000 t/an ainsi que la prise en charge de nouveaux contrôles réglementaires pour un montant terme fixe de 10 680 € HT/an.

Du fait du décalage de 12 mois pour la mise en service du nouvel analyseur mercure en continu, les prestations telles que prévues à l'avenant n°17 n'ont pas été réglées, donnant lieu à une moins-value de 28 115,16 € HT valeur octobre 2016. Le montant d'investissement analyseur ayant été calculé sur la durée résiduelle du contrat, cet avenant prescrit le règlement en une fois de la partie investissement d'un montant de 17 424,72 € HT valeur octobre 2016 tenant compte du décalage de 12 mois pour la mise en service du nouvel analyseur mercure en continu.

Il concerne également des travaux de mise en conformité de la protection de l'injection au réseau pour un montant de 44 850 € HT.

Il concerne enfin divers remboursements par le SMITRED Ouest d'Armor à l'EXPLOITANT, tel que la consommation d'électricité lors de la mise à disposition du centre de tri à KERVERAL pour un montant de 7 046 € HT pendant l'arrêt technique programmé de 2022, l'adjonction de capteurs volumétriques pour protéger les portes d'accès au quai pour un montant de 7 190,40 € HT inclus coefficient de peines et soins.

Cet avenant représente un montant total d'investissement de 93 000,40 € HT et un remboursement de 7 046 € HT, un ajustement de prestation analyseur de - 10 690,44 € HT en valeur octobre 2016 du fait du report d'un an de la mise en service, et des prestations supplémentaires d'exploitation pour un montant terme fixe de 97 410 € HT/an et terme variable de 2 750 € HT/an base 55 000 t/an.

Enfin, en valeur octobre 2016 l'augmentation des prestations d'exploitation est de 79 944,13 € HT/an, soit une augmentation de 0,919 % du contrat d'exploitation, le montant d'investissement et de remboursement de prestation représentant un montant de 100 046,40 € HT, soit 0,246 % du

montant du contrat d'exploitation, l'ajustement de prestation analyseur représentant atténuation du marché de 0,067 %, soit une augmentation globale de 1,098 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu,
Après lecture du projet d'avenant n°19,
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°19 au contrat d'exploitation avec la société PAPREC ENERGIE&RESEAUX Ouest Armor tel qu'exposé ci-dessus.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer cet avenant n°19 ainsi que tous les documents y afférents et à procéder aux règlements correspondants.

X - VALORISATION DU PLACOPLATRE (TRANSPORT ET TRAITEMENT) - AVENANT N°1 -SOCIETE BEUREL ENVIRONNEMENT

Le Président expose qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 avec la société BEUREL ENVIRONNEMENT, titulaire du marché de valorisation du placoplâtre, afin de prendre en compte la suppression d'un indice de révision des prix du marché.

Cet avenant n°1 a pour objet le remplacement de l'indice supprimé des formules de révision des prix du marché (l'indice 010534644 – Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2015 - Ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre) et son remplacement par l'indice de substitution préconisé (indice 010764178 – Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2021 - Ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre) avec application du coefficient de raccordement de 1.0651.

Cet exposé entendu,
Après lecture du projet d'avenant n°1,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de valorisation du placoplâtre avec la société BEUREL ENVIRONNEMENT tel qu'exposé ci-dessus.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer cet avenant n°1 ainsi que tous les documents y afférents et à procéder aux règlements correspondants.

XI - AVENANT N°4 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AVEC LA SAS BRICHET EXPLOITANT DES SERRES 3 & 4 : CHANGEMENT D'INDICES DE REVISION DES PRIX

Le Président expose que cet avenant n°4 au contrat de fourniture de chaleur avec la SAS BRICHET, exploitant des serres 3 et 4 a pour objet de prendre en compte la suppression d'indices de révision des prix du contrat et leur remplacement par les indices préconisés, à savoir :

- L'indice 010534835 (Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2015 - électricité, gaz, vapeur et air conditionné) et son remplacement par l'indice de substitution préconisé indice 010764352 – Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2021 - électricité, gaz, vapeur et air conditionné) avec application du coefficient de raccordement de 1.2883.
- L'indice 010534841 (Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2015 - énergie, biens intermédiaires et biens d'investissement (MIGS) - EBIQ) et son remplacement par l'indice de substitution préconisé indice 010764358 (Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2021 - Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements) avec application du coefficient de raccordement de 1.1466.

Cet exposé entendu,
Après lecture de l'avenant n°4,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°4 avec la SAS BRICHET.

XII - AVENANT N°4 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AVEC L'EARL SOUSS EXPLOITANT DE LA SERRE 1 : CHANGEMENT D'INDICES DE REVISION DES PRIX

Le Président expose que cet avenant n°4 au contrat de fourniture de chaleur avec la Société SOUSS, exploitant de LA serre 1 a pour objet de prendre en compte la suppression d'indices de révision des prix du contrat et leur remplacement par les indices préconisés, à savoir :

- L'indice 010534835 (Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2015 - électricité, gaz, vapeur et air conditionné) et son remplacement par l'indice de substitution préconisé indice 010764352 – Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2021 - électricité, gaz, vapeur et air conditionné) avec application du coefficient de raccordement de 1.2883.
- L'indice 010534841 (Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2015 - énergie, biens intermédiaires et biens d'investissement (MIGS) - EBIQ) et son remplacement par l'indice de substitution préconisé indice 010764358 (Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2021 - Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements) avec application du coefficient de raccordement de 1.1466.

Cet exposé entendu,
Après lecture de l'avenant n°4,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°4 avec la Société SOUSS.

XIII - AVENANT N°11 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AVEC L'EARL HOUARA EXPLOITANT DE LA SERRE 2 : CHANGEMENT D'INDICES DE REVISION DES PRIX

Le Président expose que cet avenant n°11 au contrat de fourniture de chaleur avec la Société HOUARA, exploitant de la serre 2 a pour objet de prendre en compte la suppression d'indices de révision des prix du contrat et leur remplacement par les indices préconisés, à savoir :

- L'indice 010534835 (Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2015 - électricité, gaz, vapeur et air conditionné) et son remplacement par l'indice de substitution préconisé indice 010764352 - Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2021 - électricité, gaz, vapeur et air conditionné) avec application du coefficient de raccordement de 1.2883.
- L'indice 010534841 (Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2015 - énergie, biens intermédiaires et biens d'investissement (MIGS) - EBIQ) et son remplacement par l'indice de substitution préconisé indice 010764358 (Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2021 - Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements) avec application du coefficient de raccordement de 1.1466.

Cet exposé entendu,
Après lecture de l'avenant n°11,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°11 avec la Société HOUARA.

XIV - AVENANT N°9 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AVEC LA PRESQU'ILE DES REFLETS : CHANGEMENT D'INDICES DE REVISION DES PRIX

Le Président expose que cet avenant n°9 au contrat de fourniture de chaleur avec la Société LA PRESQU'ILE DES REFLETS a pour objet de prendre en compte la suppression d'indices de révision des prix du contrat et leur remplacement par les indices préconisés, à savoir :

- L'indice 010534835 (Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2015 - électricité, gaz, vapeur et air conditionné) et son remplacement par l'indice de substitution préconisé indice 010764352 - Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2021 - électricité, gaz, vapeur et air conditionné) avec application du coefficient de raccordement de 1.2883.
- L'indice 010534841 (Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2015 - énergie, biens intermédiaires et biens d'investissement (MIGS) - EBIQ) et son remplacement par l'indice de substitution préconisé indice 010764358 (Prix de vente industriels - indices de prix de production base 100 2021 - Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements) avec application du coefficient de raccordement de 1.1466.

Cet exposé entendu,
Après lecture de l'avenant n°9,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°9 avec la Société LA PRESQU'ILE DES REFLETS.

XV - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES

Le Président expose qu'à la suite des travaux d'optimisation du centre de tri en 2017, qui ont permis notamment la mise en place du tri des aluminiums légers type capsules de café ou gourdes de compote, le SMITRED Ouest d'Armor a signé des conventions successives avec le Fonds de Dotations pour le Recyclage des Petits Aluminiums puis avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA). ARCA reverse 300 euros par tonne de petits aluminiums triés, en sus des soutiens CITEO sur le recyclage de l'aluminium.

Le Président indique que la dernière convention signée avec ARCA est échue depuis le 31 décembre 2023. Il convient donc, afin de pouvoir continuer de percevoir les soutiens au tri et au recyclage de ces petits aluminiums, de signer un avenant n°1 à la convention.

L'avenant n°1 à la convention proposée par ARCA entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Président propose de signer cet avenant n°1.

Cet exposé entendu,
Après lecture de l'avenant n°1
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES DU STANDARD ALUMINIUM ISSU DE COLLECTE SEPARÉE ».

XVI - REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DU CENTRE DE TRI ET DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION APPROUVEE PAR LE BUREAU PERMANENT DU 27 NOVEMBRE 2023

Le Président expose que dans la délibération du 27 novembre 2023 sur les contrats de reprises des matériaux issus du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) arrivés à échéance le 31 Décembre 2023, une modification est à apporter.

Pour la reprise des métaux non ferreux issus des mâchefers de l'UVE, passée en option filière lors de la délibération du 27 novembre 2023, la société Pyral avait été désignée.

En fait, c'est la Société France Alu Recyclage qui est désignée par l'éco-organisme CITEO. France Alu Recyclage désigne ensuite un repreneur.

Le Président propose donc que soit modifiée la délibération comme suit :

« Le Président propose également de contractualiser en option filière la reprise des métaux non ferreux issus des mâchefers de l'UVE, actuellement contractualisés en option fédération :

- ***Métaux non ferreux issus des mâchefers, avec la Société France Alu Recyclage ».***

Le contrat de reprise prend effet au 1^{er} janvier 2024 en même temps que le nouveau barème G.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

XVII - VENTES AUX ENCHERES ELECTRONIQUES : CESSIONS DE MATERIELS

Le Président rappelle que la compétence concernant l'aliénation des biens de la collectivité dépend du montant de cession de ceux-ci, et que la vente de biens de 4 600 € à 30 000 € est de la compétence du Bureau Permanent par délégation du comité Syndical

Le Président expose que par délibération du 14 février 2024, il avait été décidé la mise en vente d'un certain nombre de matériels. Suite à cette autorisation les matériels suivants ont fait l'objet d'une mise en vente aux enchères :

- Broyeur à végétaux offre de la Société DM CAR pour un montant de 26 134 € ttc
- Camion offre de la société Norequipements pour un montant de 13 962 € ttc
- Camion offre de la société Norequipements pour un montant de 11 348 € ttc

De ces montants d'enchère seront déduits les commissions de la plateforme de ventes aux enchères de 8 %.

Cet exposé entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les cessions telles qu'exposées ci-dessus.

XVIII - REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE PAR LES AGENTS DU SMITRED OUEST D'ARMOR

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Le Président rappelle aux membres du Bureau Permanent que les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur du SMITRED Ouest d'Armor.
Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'INSTAURER** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

IXX - LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise aux membres présents.

XX - QUESTIONS DIVERSES

Bacs d'équarrissage : Le Président expose le problème des bacs d'équarrissage et souhaite que ces bacs soient restitués aux communes. Yannick TERRIEN, délégué de Lannion-Trégor Communauté explique être à la genèse de la mise en place des bacs d'équarrissage et précise qu'il lui semble compliqué de restituer ces bacs aux communes. Le Président propose de créer un comité de pilotage pour ce dossier.

Serres : Franck TANGUY, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération s'interroge que la serre de M. EL HADEG et sur le paiement de ces factures.

Le Président répond que le premier paiement est intervenu en mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.

**Le Président
Éric ROBERT**

SMITRED OUEST D'ARMOR

PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS

DU 8 FEVRIER AU 10 AVRIL 2024

PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU PRESIDENT

PROCEDURES ADAPTEES AVEC ANNONCES

DU 8 FEVRIER AU 10 AVRIL 2024

Opérations	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date de signature du marché
Services d'impressions. Marché subséquent n°4 au Lot n°2 : impressions sur autres matériaux	ROUDENN GRAFIK 22190 PLERIN	165, 00 € H.T.	21 mars 2024
Services d'impressions. Marché subséquent n°5 au Lot n°1 : impressions sur papiers, cartes et cartons	ROUDENN GRAFIK 22190 PLERIN	795, 00 € H.T.	29 mars 2024

PROCEDURES ADAPTEES SANS ANNONCES

DU 8 FEVRIER AU 10 AVRIL 2024

Opérations	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date de signature
Réglage mise à PH	IFB ENVIRONNEMENT 76270 FRESLES	5 005,00 € H.T.	9 février 2024
Analyse eaux sites de Pluzunet et Pleumeur-Bodou janvier 2024	BUREAU VERITAS 44800 SAINT-HERBLAIN	8 402,00 € H.T.	25 janvier 2024
Service VTC	LDC Chauffeurs Privés 22200 GUINGAMP	590,91 € H.T.	9 janvier 2024
Meubles de tri 24 cases	JPG 95470 SURVILLIERS	327,00 € H.T.	20 février 2024
Contrôle par un organisme agréé poteau incendie du site de Plourivo	ASI 29270 CARHAIX	90,00 € H.T.	21 février 2024
Remplacement lisse & patine d'articulation barrière plateforme bois Pluzunet	PORTIS 92800 PUTEAUX	1 946,45 € H.T.	6 mars 2024

Location d'échafaudage	ALPHA LOCATION 22360 LANGUEUX	914,00 € H.T.	29 février 2024
Outillage Pleumeur-Bodou	PROLIANS CMB 22300 LANNION	3 768,59 € H.T.	11 mars 2024
Analyse eaux, avril, mai et juin 2024	AUREA 75116 PARIS CEDEX	7 357,02 €.	2 avril 2024
Panneaux de signalisation	SIGNALS 17187 PERIGNY CEDEX	398,35 € H.T.	4 avril 2024

AVENANTS

DU 8 FEVRIER AU 10 AVRIL 2024

Opération	Entreprise	Montant H.T.
<u>Avenant n°1 du 30 janvier 2024 (notifié le 26 février 2024) :</u> Prestations de chaudronnerie industrielle, de métallerie et réseaux	DEP SERVICE 22 540 PEDERNEC	Annulation et ajout de prestations engendrant une moins-value de 15 238 € H.T. Le montant du marché passe de 34 630,00 € H.T. à 19 392,00 € H.T.
Etude de faisabilité unité de déconditionnement et hygiénisation de biodéchets sur le site VALORYS de Pluzunet : Levée tranche optionnelle régime de déclaration	S3d INGENIERIE 44262 NANTES CEDEX 2	Levée de la tranche optionnelle régime de déclaration : 6 520 € H.T., portant le montant du marché à 28 530 € H.T. (tranche ferme + tranche optionnelle)
<u>Avenant n°1 du 21 mars 2024 (notifié le 4 avril 2024) :</u> Etude de faisabilité unité de déconditionnement et hygiénisation de biodéchets sur le site VALORYS de Pluzunet	S3d INGENIERIE 44262 NANTES CEDEX 2	Avenant engendrant une plus-value de 2055,00 € H.T. Le montant du marché passe de 28 530, 00 € H.T. à 30 585,00 € H.T. (tranche ferme + tranche optionnelle + avenant 1)

